

Procédure d'asile en Grèce - 14 Etapes et conseils

(Mise à jour d'après la loi 5226/2025)

Introduction

Cette brochure donne un aperçu du processus d'asile en Grèce. Elle est destinée aux personnes qui souhaitent demander l'asile en Grèce ou qui sont déjà dans le processus d'asile. Elle a été mise à jour à la suite de la nouvelle loi sur l'asile 5226/2025, qui rend les procédures plus strictes après un rejet (délais de départ plus courts, détention plus longue et criminalisation du séjour après un rejet si des appels ou des demandes ultérieures ne sont pas déposées).

Cependant, vous avez toujours des droits d'asile et il est utile de les connaître pour pouvoir prendre vos décisions.

La brochure s'agit d'un guide d'information - veuillez consulter un avocat-une avocate pour obtenir des conseils sur votre cas particulier.

Des informations plus détaillées sont disponibles en plusieurs langues sur les sites suivants :

<https://www.refugee.info/>

<https://www.mobileinfoteam.org/>

<https://asylumineurope.org/reports/country/greece/>

<https://w2eu.info/en>

Pour obtenir l'asile, vous devez prouver que votre vie était en grave danger dans votre pays.

L'épreuve juridique du statut de réfugié est la peur d'être persécuté.e à l'avenir. La peur de la persécution est une raison particulière mentionnée dans la loi.

La preuve d'une persécution antérieure

La preuve d'une persécution antérieure n'est pas nécessairement suffisante pour obtenir le statut de réfugié. L'État grec peut indiquer que, dans certains cas, il n'y a pas de besoin permanent de protection, par exemple si les personnes qui vous ont persécuté ne sont plus au pouvoir ou parce que suffisamment de temps s'est écoulé et que vous n'êtes peut-être plus une personne d'intérêt pour vos persécuteurs et que vous n'êtes donc plus en danger.

Protection subsidiaire

Il existe un critère juridique différent pour la protection subsidiaire (risque de préjudice grave), mais encore une fois, vous devez démontrer un besoin de protection pour l'avenir. Il n'est pas nécessaire de fournir des documents à titre de preuve (il est bon que vous ayez des documents, des photos ou des vidéos à prouver - tout ce qui est soumis doit être vérifié par un avocat-une avocate avant de le soumettre, si possible), mais vous devriez raconter votre histoire, mentionnant les événements mettant votre vie en danger et votre évasion.

Si vous revenez, vous devriez expliquer pourquoi vous craignez d'être persécuté.e, y compris si vous avez déjà été persécuté.e dans le passé.

Il est important d'avoir un récit cohérent dans votre histoire et vos raisons d'asile, sans contradictions. Demandez à des personnes/ONG plus expérimentées de vous conseiller sur la façon de donner une entrevue.

Phases du processus d'asile en Grèce

1. Candidature -> prise d'empreintes digitales -> inscription -> carte d'asile-> renouvellement -> entretien

Si vous n'êtes pas arrivé.es sur les îles et que vous n'y êtes pas enregistré.es, vous devez vous inscrire au camp de Malakasa (Athènes) ou au camp de Diavata (Thessalonique).

Après l'enregistrement, la loi dit que les réfugiés peuvent travailler légalement après 60 jours.

Dans votre carte d'asile, le numéro PAAYPA est écrit. C'est le numéro de sécurité sociale temporaire des demandeurs d'asile qui vous donne accès aux soins de santé publics et au travail.

PAAYPA sera désactivé chaque fois que votre carte d'asile expire, jusqu'à ce que vous la renouveliez. Si vous décidez négativement de votre demande d'asile, PAAYPA sera désactivé ; si vous faites appel, il sera à nouveau activé.

Votre carte d'asile est un document juridique qui prouve votre présence légale en Grèce pendant le traitement de votre demande d'asile.

En cas de non-renouvellement/rejet, la carte est désactivée avant même la date d'expiration indiquée sur la carte. Il sera écrit sur la carte à quelle fréquence vous devez renouveler c'est l'information importante à connaître.

2. Décision et notification : positive ou négative ?

Vous recevrez une décision après votre entretien. Ça peut être positif ou négatif. En vertu de la nouvelle loi, ce qui se passe après une décision négative et en particulier après l'appel est crucial (voir les étapes 5-6).

3. Si vous avez une décision positive après le premier entretien :

Si vous recevez une décision positive, vous devez envoyer un e-mail (si vous êtes à Athènes, l'e-mail est tallodathinon.anagnprosf@astynomia.gr) pour prendre un rendez-vous, et vous joignez le fichier de décision positive à l'e-mail.

Pour ce rendez-vous, vous devez apporter :

- a) le document de la décision positive (vous avez également besoin d'une décision de carte d'identité)
- b) 4 photos de vous (généralement environ 10 euros)
- c) frais juridique (environ 85 euros pour le document de voyage - lorsque vous envoyez l'email, vous pouvez demander le prix exact. Il doit être payé à l'avance - sous forme de « paravolo » en utilisant le code 2119 - 84,40 euros pour les adultes et 73,60 euros pour les mineurs de moins de 14 ans)
- d) votre carte d'asile. La carte d'asile ne doit pas être expirée, sinon vous devez contacter les services d'asile pour la renouveler avant de prendre rendez-vous. Ils vous demandent également une déclaration confirmant votre adresse de domicile.

À ce rendez-vous, vous donnez vos empreintes digitales et ces documents. Si vous êtes une famille, tous les membres de la famille doivent être présents au rendez-vous, avec une carte d'asile valide. Tous les documents doivent être présentés pour chaque membre de la famille.

Après avoir donné vos empreintes digitales, vous devez consulter le site :

migration.gov.gr, AΔET & Travel Documents -> « residence permit »

à la fin de chaque semaine. Lorsqu'il sera prêt, votre rendez-vous pour récupérer votre carte d'identité et votre document de voyage sera indiqué par le numéro de votre dossier d'asile. Ils peuvent être délivrés séparément, vous devez donc consulter deux pages séparées sur le site internet du ministère. Habituellement, la carte d'identité est prête en premier, mais parfois le document de voyage est prêt en premier. Si c'est votre première demande, vous pouvez recevoir tous vos documents dans un délai de quelques semaines à trois mois. Si vous vivez dans un camp, vous les recevrez peut-être plus rapidement.

4. Renouvellement des documents

Pour renouveler vos documents, vous devez contacter le service d'asile et demander un autre permis de séjour. Vous devez remplir un formulaire de demande et remplir d'autres conditions qui sont expliquées ici: <https://migration.gov.gr/.../aitoyntes.../adeies-diamonis/>

Il n'y aura pas d'entretien, mais sur la base de votre entretien passé et de la situation de votre pays, le service d'asile décidera si vous pouvez toujours détenir le permis de séjour ou non. Selon la loi, les autorités ont le droit de réexaminer l'affaire, y compris de procéder à un nouvel entretien ; en pratique, elles ne le font généralement pas, à moins que les conditions dans le pays n'aient changé.

Après avoir reçu la nouvelle décision, vous devez à nouveau contacter tallodathinon.anagnprosf@astynomia.gr pour prendre un rendez-vous. Vous devez contacter les services d'asile au moins 3 mois avant l'expiration de votre permis de séjour ou de votre document de voyage. Vous devez faire votre demande avant 30 jours de la date de péremption. Dans le cas contraire, vous risquez de rencontrer des retards ou des problèmes juridiques dans le processus (techniquement, il y a des frais de 100 € pour les demandes tardives, et le ministère dit que vous devez justifier pourquoi une demande est faite plus tard que 30 jours avant l'expiration).

Rappelez-vous :

- votre permis de séjour est valable 3 ans si vous avez le statut de réfugié (1 an si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire). Vous n'avez pas à payer de frais pour renouveler la carte.
- votre document de voyage est valable 5 ans (3 ans pour les moins de 14 ans) et pour le renouveler, vous devez payer une taxe (≈85 euros, voir ci-dessus).

Pour le renouvellement des documents, vous devrez peut-être attendre environ 6 à 9 mois. Les temps d'attente sont souvent imprévisibles.

5. Si vous avez une décision négative, vous avez besoin d'un avocat-une avocate pour continuer. Vous avez le droit d'obtenir une assistance juridique.

Vous pouvez prendre un avocat-une avocate par l'État gratuitement. Vous pouvez faire une demande sur migration.gov.gr -> « applications » -> « asylum applications » -> « application for legal aid »

et remplir une demande.

Si vous avez une décision négative après le premier entretien, vous continuez comme suit: vous devez avoir un avocat-une avocate pour faire appel du premier refus. Dans le cadre de la procédure ordinaire, vous n'avez qu'un délai de 30 jours à compter de la notification du rejet pour introduire un appel. Il existe également des délais différents (10-20 jours) dans les procédures frontalières ou accélérées, et même dans la procédure ordinaire, le délai est calculé différemment selon la manière dont la décision a été signifiée par courrier électronique / en personne, etc. Le délai de votre dossier doit être indiqué dans votre décision de rejet.

Il est très important que vous connaissiez votre adresse officielle ou que vous ayez fourni au service d'asile votre adresse électronique correcte, de sorte que vous puissiez vérifier votre adresse électronique lorsque vous recevrez la notification. Dans le cas contraire, il se peut qu'une décision ait été envoyée et qu'un délai d'appel ait passé, sans que vous en ayez eu connaissance ou que vous n'ayez jamais vu la décision.

Il est également très important de déposer l'appel avant la date limite. Pendant l'appel, votre carte de demandeur d'asile reste valide et votre séjour reste légal jusqu'à la décision de l'autorité des appels.

Après l'appel, ils vous donnent un rendez-vous pour écouter vos arguments juridiques. Vous vous rendrez à « Epitropi Prosfagon » (La Comité des appels), à Nikaia. Votre avocat.e doit présenter une déclaration de motifs. Les personnes ne témoignent généralement pas lors de leurs propres appels, mais doivent être présentes.

6. Si votre appel contre la décision négative est rejeté :

Selon la loi 5226/2025, après le deuxième rejet (rejet du recours), la procédure d'asile est clôturée au niveau administratif. Votre carte de demandeur d'asile cesse d'être valable et vous perdez le droit de séjour légal.

Une décision de retour est automatiquement activée (aucun nouvel acte administratif). Vous êtes obligé.e de partir dans un délai de 14 jours (le délai de départ volontaire peut être refusé s'ils disent qu'il y a un risque que vous disparaissiez des autorités). Une surveillance électronique (étiquette électronique à la cheville) peut être imposée pendant la période de départ.

Si vous ne partez pas avant la date limite, l'administration peut vous placer en détention administrative pour une durée maximale de 24 mois.

En outre, le séjour illégal après la date limite est criminalisé : les sanctions comprennent l'emprisonnement (en réalité de 2 à 2-5 ans) et des amendes (à partir de 5.000 euros minimums, ce qui est aujourd'hui l'amende habituelle). Des amendes plus élevées telles que 10.000 € ou 30.000 € pour la réentrée sont également signalées).

L'interdiction d'entrée peut être imposée jusqu'à 10 ans, surtout si vous n'avez pas respecté le processus du retour.

Toutefois, une demande ultérieure (voir ci-dessous) peut suspendre la procédure d'expulsion. *Si la demande ultérieure est acceptée*, vous pouvez recevoir une nouvelle carte d'asile et votre séjour peut redevenir légal.

Un avocat-une avocate peut également interjeter appel d'une décision définitive de rejet ou de retour devant le tribunal administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la décision. Il s'agit d'une procédure distincte en dehors de la procédure d'asile. L'avocat.e doit introduire auprès du tribunal administratif un recours en annulation accompagné d'une demande de suspension, qui doit être accueillie par un juge.

Si vous avez été détenu.e, vous pouvez rester détenu.e même après avoir introduit un recours administratif ou une demande ultérieure, à moins que la demande ou l'appel ne soit accepté et jusqu'à ce qu'il soit accepté.

7. Faire une demande ultérieure :

Si vous recevez une décision négative lors du premier entretien et de l'appel, vous pouvez faire une nouvelle demande de protection internationale, appelée « demande ultérieure ». Vous ne

pouvez soumettre une demande ultérieure qu'après avoir introduit un appel qui a été rejeté ou après l'expiration du délai de l'appel.

Une demande ultérieure n'est autorisée que si vous avez des éléments nouveaux et essentiels que vous n'avez pas pu présenter auparavant (nouveaux faits, preuves ou changements dans votre situation/pays). Si la demande n'est pas fondée sur de nouveaux éléments, elle sera rejetée comme irrecevable et votre séjour sera toujours considéré comme illégal. Il n'est toujours pas clair si vous risquez d'être condamné.e à une amende ou à une peine d'emprisonnement si vous faites une demande ultérieure, mais elle n'a pas encore été acceptée comme recevable.

8. Réservez un rendez-vous via la plateforme en ligne, rendez-vous au service d'asile responsable, prenez vos empreintes digitales et remplissez une nouvelle inscription

Lorsque vous faites une nouvelle demande d'asile (« demande ultérieure »), vous essayez de recommencer tout le processus d'asile. Vous organisez un nouveau rendez-vous via la plateforme en ligne, qui vous donne un rendez-vous au bureau d'asile chargé de l'enregistrement de votre nouvelle demande. Vous donnez vos empreintes digitales à nouveau et faites une nouvelle inscription.

9. Présenter de « nouvelles et essentielles raisons »

Pour que votre demande ultérieure soit acceptée, vous devez présenter de nouvelles et essentielles raisons de demander l'asile, y compris des raisons que vous n'avez pas mentionnées lors de vos entretiens antérieurs.

Ces "nouvelles raisons" peuvent inclure des événements récents ou des informations que vous n'avez pas pu fournir auparavant, avec une explication des raisons pour lesquelles vous ne pouviez pas les fournir auparavant. Il ne suffit pas de dire que vous n'y avez pas pensé ou que vous l'avez oublié. Il y a une exception à cela : si vous mentionnez une raison qui est liée à votre orientation sexuelle, vous n'avez pas à justifier pourquoi vous ne l'avez pas partagé plus tôt.

Vous aurez un nouvel entretien de courte durée au cours duquel le service d'asile examinera uniquement si vos motifs sont nouveaux et essentiels. S'ils acceptent que vos motifs soient nouveaux/essentiels, votre affaire sera de nouveau admise à la procédure ordinaire.

10. Jusqu'à ce que votre demande ultérieure soit acceptée

Lorsque vous faites une demande ultérieure, vous recevez un document à court terme indiquant que vous avez fait la demande ultérieure. Il ne s'agit pas d'une carte complète et elle est valable pendant une courte période (environ 2-8 semaines) pour les contrôles policiers pendant qu'ils examinent sa recevabilité. Il n'est toujours pas clair si vous risquez d'être condamné.e à une amende ou à l'emprisonnement pendant cette période.

11. Si votre demande ultérieure est acceptée

Si le service d'asile accepte que vous remplissiez ces conditions, votre demande sera acceptée et vous pourrez prendre la nouvelle carte d'asile et le PAAYPA. Vous recevez une nouvelle date pour un entretien. C'est comme recommencer le processus d'asile.

12. Si votre demande ultérieure n'est pas acceptée, vous pouvez faire appel de la décision.

Si votre demande ultérieure n'est pas acceptée, vous pouvez déposer un nouveau type d'appel contre cette décision. Cet appel doit justifier pourquoi vos motifs et arguments ont été "nouveaux et essentiels". Vous devez introduire ce nouvel appel dans un délai maximum de 5 jours à compter de la décision négative sur la demande ultérieure. Le délai est très court, donc vous devez agir immédiatement avec un avocat-une avocate.

13. Votre appel sur la recevabilité d'une demande ultérieure peut être accepté ou rejeté

Si cet appel est accepté, vous prenez une carte d'asile et reprenez la procédure d'asile. Si elle est rejetée, vous êtes exclu de la procédure d'asile et la décision de retour s'applique (voir l'étape 6 pour les délais, la détention et les risques criminels).

14. Faire une nouvelle demande ultérieure

Vous pouvez faire une deuxième demande ultérieure, moyennant des frais de 300 euros par personne. Vous faites le même processus que vous avez fait avec la première application ultérieure. Vous devez présenter à nouveau des raisons nouvelles et essentielles que vous n'avez pas présentées lors des entretiens précédents.

Après le rejet de la première demande ultérieure, vous n'êtes pas protégé.e par la loi lors des contrôles policiers et vous pouvez être détenu.e ou expulsé.e, à moins et jusqu'à ce que vous obteniez une nouvelle carte d'asile. Cela est vrai même si vous avez une preuve d'un rendez-vous futur pour une demande ultérieure.

Changements et risques importants pour 2025

- Les frais pour la deuxième demande ultérieure (ou pour les suivantes demandes ultérieures) sont désormais de 300 € par personne (auparavant 100 €).
- Si votre demande ultérieure n'est pas acceptée (parce qu'ils disent qu'elle n'a pas de nouveaux éléments), cela ne suspend pas l'expulsion.
- Après le rejet de la première demande ultérieure, vous n'êtes pas protégé.e par la loi lors des contrôles policiers et pouvez être détenu.e ou expulsé.e - même si vous avez la preuve d'un autre rendez-vous de demande ultérieur
- La détention après le deuxième/dernier refus peut durer jusqu'à 24 mois. Le séjour illégal après la date limite est criminalisé : les sanctions comprennent l'emprisonnement (en réalité de 2 à 2-5 ans) et des amendes (à partir de 5.000 euros minimums, ce qui est jusqu'à présent l'amende habituelle).
- Si vous restez en Grèce après le délai de départ de 14 jours suivant le deuxième/dernier rejet et sans engager de nouvelle procédure, vous risquez d'être poursuivi en justice (voir l'étape 6).
- Sur la base d'une nouvelle décision ministérielle, la terminologie officielle remplace le séjour « irrégulier » par le séjour « illégal ».
- La possibilité précédente de régulariser le statut après un séjour de longue durée (permis de séjour pour des raisons exceptionnelles, 7 ans et plus) a été supprimée.

Il est important d'avoir un avocat-une avocate ou un travailleur social – une travailleuse sociale pour intervenir si vous êtes détenu.e.

Epilogue

Le cadre d'asile de la Grèce en 2025 sera beaucoup plus strict après les rejets : délais de départ plus rapides (14 jours), détention plus longue (jusqu'à 24 mois), activation automatique du retour et criminalisation du séjour après un rejet définitif. Des demandes ultérieures sont possibles, mais nécessitent de nouveaux éléments solides et, si elles ne sont pas recevables, elles n'empêchent pas la détention, l'expulsion ou l'emprisonnement.

Dans tous les cas, gardez votre histoire cohérente, suivez de près les délais et utilisez l'aide juridique lorsque cela est possible.

Ce guide est à titre d'orientation - pour toute action, consultez un avocat-une avocate/une ONG.